

Arrêté municipal NP2023_542

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 12 octobre 2023 au 17 octobre 2023 inclus – chemin de la Motte et chemin du Moulin (Saint-Sulpice-des-Landes)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 03 octobre 2023 par la société Energie Team Construction de DARDILLY dans le cadre de la livraison des pales d'éoliennes au niveau du parc éolien du Nilan,

Considérant que, pour la bonne organisation de cette livraison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de la Motte et le chemin du Moulin,

ARRÊTE

Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits sur le chemin de la Motte et le chemin du Moulin du 12 octobre 2023 à 18 heures au 17 octobre 2023 inclus, excepté pour les véhicules affectés à la livraison.

Article 2 La signalisation route barrée ainsi que les déviations seront mises en place par la société Energie Team Construction et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Des constats, avant et après travaux, seront réalisés. La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de l'entreprise si nécessaire.

Article 4 Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité desdits chemins dès le mercredi 11 octobre 2023.

Article 5 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et la société Energie Team Construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 09 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement du territoire

